Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie des P'tits Mollusques Inc.	2010270	Le 02 mars 2023
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie des P'tits Mollusques		(506) 743-5433
Adresse		
78 rue Mclaughlin Bouctouche NB E4S 3R2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Erika Hickey		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a été en mesure de vérifier les éléments de santé et les articles de la loi concernant les médicaments. Le mentor en assurance de la qualité était sur les lieux pendant la transition des jeux libres extérieurs aux jeux libres intérieurs ainsi que pendant le dîner.

Lors de l'inspection, les médicaments étaient rangés dans un endroit verrouillé et inaccessible aux enfants afin de prévenir le risque d'ingestion accidentelle. Un membre du personnel éducatif confirme que les médicaments apportés dans l'établissement se trouvent dans leur contenant d'origine à l'épreuve des enfants et portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la dose à administrer.

Les médicaments prescrits se trouvent dans un contenant portant une étiquette indiquant le nom de l'enfant, le nom du médecin, les directives d'administration et la période pendant laquelle ils doivent être administrés. Un registre écrit est tenu afin de documenter les moments ou les médicaments sont administrés. Les fiches des médicaments administrés étaient accessibles lors de l'inspection et le mentor en assurance de la qualité confirme que les fiches étaient bien remplies.

Un membre du personnel éducatif confirme que le parent ou le tuteur est demandé son consentement, soit à l' oral ou à l'écrit avant que l'enfant reçoive de l'acétaminophène. Le membre du personnel éducatif confirme également que le parent ou tuteur signe un consentement à l'écrit lorsque le parent ou le tuteur va chercher son enfant. Toute administration de médicament est documentée et tenue dans les dossiers comme l'exigent 24(3) de la Loi sur les services à la petite enfance.

Un membre du personnel éducatif valide également qu'ils offrent des soins aux enfants malades dans un lieu séparé des autres en attendant et avise les parents ou tuteurs de venir chercher l'enfant dans l'heure qui suit. Un membre du personnel éducatif confirme que si une enfant présente des signes d'une maladie reportable ou à un cas confirmé d'une maladie dont ils doivent rapporter tel qu'indiqué dans la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant confirme qu'ils remplissent les formulaires fournit par le ministère et avise tous les parents ou les tuteurs des autres enfants.

Commentaires généraux
Le ratio fût respecté lors de l'inspection de surveillance et le mentor en assurance de la qualité à observer deux groupes animés une causerie et 3 groupes animés une période de lecture guidée. Lors de la lecture, le membres du personnel éducatif posaient des questions de compréhensions aux enfants et faisaient des liens entre l'histoire et les expériences personnels des enfants. Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité à observé que le membre du personnel éducatif qui était dans la salle d'enfant en bas âge réconfortait un enfant qui pleurait. Le mentor a observé le membre du personnel éducatif bercer l'enfant et lui parler pour le consoler.

original signé par Erika Hickey	Le 13 mars 2023
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Denise Cormier	Le 13 mars 2023
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date